



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## défense et usage

Question écrite n° 54835

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur les pratiques linguistiques préoccupantes en vigueur sur le site Internet de l'organisation des Nations Unies. Si les rubriques du site consacrées aux principaux organes onusiens (Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Conseil de tutelle, Cour internationale de justice, secrétariat) sont pleinement accessibles en français - de même qu'en arabe, chinois, russe, espagnol et anglais -, il n'en va cependant pas de même pour ce qui concerne l'organigramme détaillé du système des Nations Unies. Là, l'unilinguisme anglais est la règle et le multilinguisme l'exception, pour ce qui est des institutions spécialisées, comme pour les programmes et fonds onusiens. C'est, par exemple, le cas du site de la commission économique pour l'Afrique, très partiellement disponible en français, et encore moins en arabe, alors que ces deux langues sont, avec l'anglais, les trois langues officielles de l'ONU sur le continent africain. Ceci ne saurait surprendre le Quai d'Orsay qui reconnaît lui-même, dans sa rubrique Internet consacrée à « La France dans le système des Nations Unies », d'une part, que le « français, même s'il bénéficie dans la quasi-totalité des organisations onusiennes, du statut de langue officielle et de travail, a de plus en plus de difficulté à s'imposer comme langue de travail courante », et, d'autre part, que, « si les sites des organisations ont en règle générale des pages d'accueil dans notre langue, leur contenu est souvent plus complet et récent dans la version anglaise que dans la version française ». Il lui demande donc de lui préciser les mesures prises par le Gouvernement pour, d'une part, endiguer le décalage croissant à l'ONU, du fait de la prééminence toujours plus affirmée de l'anglais, entre le statut officiel du français et son usage effectif, et pour, d'autre part, faire en sorte que l'ONU rende pleinement accessible en français les sites Internet de ses diverses agences, programmes et fonds.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire relève à juste titre l'importance attachée au respect de l'usage de notre langue et plus généralement du plurilinguisme par la famille des Nations unies. A ce titre, il est en effet particulièrement important que, outre les organes centraux de l'organisation mondiale, ses institutions spécialisées, programmes et fonds emploient le français à parité avec les autres langues de l'organisation dans la mise en ligne des informations que ces organismes diffusent. L'attention de nos postes concernés a d'ailleurs été appelée et instruction leur a été donnée de relever les dérives qu'ils pourraient constater sur le point particulier des sites Internet. Le ministre de la coopération et de la francophonie ne manquera pas de faire part à l'honorable parlementaire des informations qu'il recevra sur ce point. D'ores et déjà, il est cependant possible de faire état des efforts menés pour associer l'Organisation internationale de la francophonie à cette défense de notre langue au sein des organisations internationales. Dès le sommet de Hanoï (1997), les chefs d'Etat et de gouvernement francophones ont décidé, à l'instigation de la France qui en est le principal bailleur de fonds (contribution de 20 MF par an), la mise en place d'un plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations internationales, destiné à renforcer la présence des francophones et de la langue française dans ces enceintes. L'importance de ce programme a été réaffirmée lors du sommet de Moncton (1999). Ce plan comprend plusieurs volets : 1. Le programme des jeunes experts associés francophones est destiné à placer au sein des

organisations internationales, pour une durée de deux ans maximum, de jeunes ressortissants des pays francophones, à des postes jugés stratégiques pour la francophonie, ainsi dans les secteurs de la communication, de l'information, des ressources humaines. L'objectif est que, au terme de ce contrat, ces jeunes experts puissent être recrutés directement par l'organisation internationale. 2. Le soutien aux recrutements d'experts seniors qui se situe dans le droit fil de la décision du secrétaire général de l'ONU de favoriser le recrutement d'experts seniors francophones, consiste, pour l'essentiel, à mettre en place un vivier d'experts et à assurer une veille sur les postes à pourvoir. 3. Le programme de formation à la fonction publique internationale s'adresse à de jeunes cadres des secteurs public et privé des pays francophones, en particulier ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale, candidats à l'Union européenne. Il est destiné à apporter aux auditeurs une bonne connaissance du fonctionnement des organisations internationales afin de faciliter leur accès à des emplois dans la fonction publique internationale. 4. Le fonds d'aide à la traduction et à l'interprétation permet l'aide au financement des frais d'interprétation ou de traduction du et vers le français d'actes de conférences ou colloques ou de tout autre document destiné à leur bon déroulement. Il est ouvert, en priorité, aux organisations non-gouvernementales qui organisent des réunions sur des thèmes d'intérêt général, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace francophone. 5. Le soutien à la concertation francophone lors des grandes réunions internationales, relatives, en particulier, à la normalisation, consiste à consolider les réseaux francophones, à veiller à l'utilisation de la langue française, à assurer la traduction et la diffusion de documents en français et à assurer la prise en charge des voyages de délégués francophones.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54835

**Rubrique :** Langue française

**Ministère interrogé :** coopération

**Ministère attributaire :** coopération

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 2000, page 6790

**Réponse publiée le :** 5 février 2001, page 788